



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 23 septembre 2013

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance ajournée** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 23^e jour du mois de septembre 2013, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Richard Parent

Marc Ménard

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Parole au public (21h00);
4. Items;
 - 4.1 **Législation :**
 - 4.1.1 Lettre d'appui – Carrefour Jeunesse-Emploi Papineau;
 - 4.2 **Administration :**
 - 4.2.1 Dossier « Gestion du personnel »;
 - 4.3 **Voirie :**
 - 4.3.1 Suivi dossier de la rénovation cadastrale;
 - 4.3.2 Suivi dossier du rang St-Denis;
 - 4.3.3 Achat épandeur pour calcium;
 - 4.4 **Hygiène :**
 - 4.4.1 Règlement pour prolongement de services;

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

4.5 Loisirs :

- 4.5.1 Paiement pour location de terrain pour la ligue de soccer;
- 4.5.2 Frais de location de salle pour le Festival Twist;
- 4.5.3 Achat de tables (10) pour le Complexe;
- 4.5.4 Petite caisse pour le Coordonnateur;
- 4.5.5 Appel d'offres pour déshumidificateur;
- 4.5.6 Gestion des pénalités pour location de salles;

- 5. Varia;
- 6. Calendrier mensuel;
- 7. Fermeture de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1309-445

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *l'assemblée est déclarée ouverte.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1309-446

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts/modifications suivants :*

- 4.1.2 Analyse des soumissions et adjudication du contrat de fabrication des enseignes de noms de rues
- 4.2.1 Congés santé
- 4.2.2 Temps supplémentaire
- 4.2.3 Périodicité des paies
- 4.4.2 Mandat à la firme d'ingénieurs pour transmission de documents au MDDEFP
- 4.6.1 Périmètre d'urbanisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. PAROLE AU PUBLIC

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

4 ITEMS DISCUTÉS

4.1 LÉGISLATION

4.1.1 LETTRE D'APPUI – CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI PAPINEAU

1309-447

ATTENDU QUE *le Carrefour jeunesse-emploi Papineau (CJEP) sollicite l'appui du conseil dans la réalisation d'un projet régional, nommé « Trousse d'accueil », destiné aux nouveaux résidents propriétaires du territoire de la MRC de Papineau;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le CJEP dépose une demande d'aide financière pour ce projet;

ATTENDU QUE notre municipalité a toujours continué de transmettre ses trousse d'accueil au fil des années, car ceci est une bonne source d'information pour ses nouveaux résidents;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la réalisation du projet de « Trousse d'accueil ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.1.2 **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT DE FABRICATION DES ENSEIGNES DE NOMS DE RUES**

1309-448

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour la fabrication d'enseignes de noms de rues;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont fait parvenir une offre à la municipalité :

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission conforme la plus basse, soit celle de Fabrication LP, et ce, au coût de **17 447,46 \$ incluant les taxes**;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées à même le budget de Rues Principales sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

4.2 **ADMINISTRATION**

4.2.1 **CONGÉS SANTÉ**

1309-449

ATTENDU QUE les employés ont déposé une demande aux élus en décembre dernier au départ d'une employée à l'effet d'être rémunérés à 100% pour le solde de leurs congés de maladie accumulés à leur départ de la Municipalité;

ATTENDU QUE des rencontres consultatives avec les employés de différents secteurs ont eu lieu, et de ce fait, résultent qu'une nouvelle étude soit tenue;

Abrogée par la
résolution
1401-015
adoptée le
13 janvier 2014

ATTENDU QUE suite à cette nouvelle étude, une autre proposition a été soumise aux élus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accordent aux employés le bénéfice de leurs congés santé selon le processus ci-dessous pour :

- les congés santé de 2012 accumulés au 31 juillet 2013 sont payables à 50 % en décembre de chaque année sur une période de 4 ans ou au départ de l'employé si un solde au moment du départ; tous les montants en deça de 200 \$ seront payables en un seul versement;
- la deuxième moitié des congés de santé de 2012 accumulés au 31 juillet 2013 sont convertis en congés mobiles, à être pris à raison de trois jours par année sur approbation du superviseur jusqu'à écoulement ou payables au départ de l'employé si un solde au moment du départ;
- pour tous les employés admissibles, à compter du 1^{er} janvier 2013, le traitement des congés santé se fera de la façon suivante :
 - Secteurs Administration et Loisirs : le solde des heures accumulées au 31 décembre de chaque année sont payables à 100% en janvier de l'année suivante;
 - Secteur Voirie : les heures accumulées au 31 décembre de chaque année seront payables à 100% en mai de chaque année;
 - au départ de l'employé, si celui-ci survient avant la fin de l'année, le solde des heures accumulées dans l'année courante seront payables ou remboursables (si solde créditeur) à 100%;
- pour les employés affectés par le plafond maximal des congés de santé accumulés avant le 1^{er} janvier 2013, soit 160 heures, le cumul mensuel des heures de santé pour l'année en cours est rétroactif au 1^{er} janvier 2013;

ET QUE cette résolution abroge la résolution no 1308-390.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.2.2 TEMPS SUPPLÉMENTAIRE

Un rappel fut mentionné que tout temps supplémentaire doit être approuvé au préalable par le/la superviseur(e), et que les élus acceptent l'entente conclue entre les deux employés visés par des banques de temps supplémentaires trop élevées, afin que ceux-ci réduisent leur banque d'heure en conséquence.

4.2.3 PÉRIODICITÉ DES PAIES

Cet item est reporté pour adoption à la réunion régulière du 1^{er} octobre 2013.

4.3 VOIRIE

4.3.1 SUIVI DOSSIER DE LA RÉNOVATION CADASTRALE

1309-450

ATTENDU QUE le Ministère des ressources naturelles a entrepris dans notre municipalité la rénovation cadastrale de notre territoire, engendrant des coûts additionnels pour la municipalité, que ce soit pour des descriptions techniques nécessaires ou des contrats notariés;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent de mettre au budget un montant de **20 000 \$** afin de couvrir les coûts engendrés par la rénovation cadastrale pour régler les occupations liées aux chemins et routes de la partie sud de la municipalité, partie visée par le présent mandat (phase I);

ET QU' un mandat est donné à Monsieur François Gauthier, arpenteur-géomètre, de préparer les listes descriptives techniques, tel que présenté dans son courriel du 13 septembre dernier;

ET QUE des argents soient prévus au budget 2014 et suivants pour finaliser les phases II et III et la 2^o étape de ladite rénovation cadastrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.3.2 SUIVI DOSSIER DU RANG ST-DENIS

1309-451

Abrogée par la
résolution
1403-089
adoptée le
3 mars 2014

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture de François Gauthier, Arpenteur-géomètre datée du 28 juin 2013 pour la vérification de la position des repères d'arpentage existants des lots 95 Ptie et 96 Ptie de Monsieur André Robert au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE la municipalité a depuis le début de ce dossier dépensé beaucoup d'argent des contribuables pour ce dossier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité ne paiera pas la facture d'arpentage de François Gauthier, Arpenteur-géomètre au montant de 1086,51 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.3.3 ACHAT D'UN ÉPANDEUR POUR CALCIUM

1309-452

ATTENDU QU'E l'achat d'un épandeur à calcium en flocons serait plus rentable et plus pratique pour les besoins de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU de procéder à l'achat d'un épandeur à calcium de marque FS500 de Garage Parisien et Fils au montant de **610 \$ plus taxes**.

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

4.4 HYGIÈNE

4.4.1 PROJET DE RÈGLEMENT POUR PROLONGEMENT DE SERVICES

1309-453

ATTENDU QUE suite à l'avis obtenu d'un ingénieur :

1. des plans et devis ne sont pas exigés pour des travaux de moins de 3 000 \$;
2. selon l'ordre des ingénieurs, il n'y a pas obligation de surveillance des travaux lorsque faits par la municipalité; par contre, si les travaux sont faits par un entrepreneur, on peut exiger une surveillance des travaux par un ingénieur;

ATTENDU QUE des informations complémentaires ont été transmises aux élus auprès la session du 16 septembre dernier;

ATTENDU QUE la dernière session régulière pour laquelle les élus actuels peuvent siéger est le 1^{er} octobre prochain compte tenu s'il y a scrutin le 3 novembre prochain,

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil actuel recommandent au prochain conseil d'adopter les modifications proposées par le règlement numéro 215-13 pour le prolongement de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.4.2 MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS POUR TRANSMISSION DE DOCUMENTS AU MDDEFP

1309-454

ATTENDU QU' en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), une demande d'autorisation pour le projet du Bouclage d'aqueduc de la rue Calvé doit être complétée et envoyée au MDDEFP;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU de mandater la firme CIMA+ à soumettre la demande d'autorisation au MDDEFP,

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE la municipalité présente tout engagement en lien avec cette demande et transmette au MDDEFP au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Ministre des Finances et de l'Économie du Québec au montant de **548 \$** pour la demande d'autorisation des travaux;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

4.5 **LOISIRS**

4.5.1 **PAIEMENT POUR LOCATION DE TERRAIN POUR LA LIGUE DE SOCCER**

1309-455

CONSIDÉRANT la contestation suite à l'envoi des factures numéros 130158, 130177 et 130178 à la Ligue de soccer junior de la Petite-Nation pour la location de terrain pour les mois de mai, juin, juillet et août 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU d'annuler les factures numéros 130158 et 130177, mais de maintenir la facture 130178;

ET d'aviser la Ligue de soccer junior de la Petite-Nation par lettre recommandée que les frais de location de terrain seront dorénavant exigibles lors des joutes pour adultes et prévoir en conséquence, sinon, nos terrains ne seront pas accessibles pour le soccer adulte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Responsable de la ligue de soccer adulte

4.5.2 **FRAIS DE LOCATION DE SALLE POUR LE FESTIVAL TWIST**

1309-456

ATTENDU QUE le Festival Twist est présentement considéré comme un organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE lors de la tenue de cette activité, des frais d'entrée et des frais de location de kiosques sont exigés;

PAR CONSÉQUENT,

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Trés. |

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les élus municipaux considèrent comme un cas d'exception le fait que le Festival Twist soit un organisme à but non lucratif ayant des revenus liés à des locations, des frais d'entrée pour le public, et monopolisant tout le complexe pour une durée de 5 à 6 jours, et qu'il doit être facturé selon nos tarifs pour un organisme à but lucratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.5.3 ACHAT DE TABLES (10) POUR LE COMPLEXE

1309-457

ATTENDU QU' il y a nécessité pour s'approvisionner en tables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de 10 tables 2' x 4' chez Costco d'une valeur de **36,99 \$ plus taxes** chacune.*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

4.5.4 PETITE CAISSE POUR LE COORDONNATEUR

1309-458

ATTENDU QUE des dépenses fortuites occasionnent des débours de la part des employés du secteur des Loisirs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

*ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la mise en place d'une **Petite Caisse de 150 \$** pour le Coordonnateur des Loisirs et qui sera géré par lui-même.*

ET QUE les dépenses générées dans cette Petite-Caisse sont comptabilisée au budget sous l'item numéro 54 11101 400.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

4.5.5 APPEL D'OFFRES POUR DÉSHUMIDIFICATEUR

1309-459

ATTENDU QUE nous avons prévu au budget 2013 d'installer un déshumidificateur dans la partie aréna du complexe récréatif;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent l'inspecteur municipal à aller en appel d'offres pour un déshumidificateur, et ce, selon les procédures conformément à la Loi;

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soit autorisée à accorder le contrat, s'il y a lieu, au plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.5.6 GESTION DES PÉNALITÉS POUR LOCATION DE SALLES

1309-460

ATTENDU QU' un(e) préposé(e) au verrouillage/déverrouillage des portes du Complexe et du gymnase de l'école est mobilisée et rémunérée pour chaque location de salle confirmée;

ATTENDU QUE lors de non-présentation du client sans préavis, cette situation cause à la municipalité des coûts et un manque à gagner;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE pour une première infraction, la municipalité procèdera à **un avertissement écrit**; pour une deuxième infraction, des frais de **25 \$ plus taxes** seront chargés au client; et pour une troisième infraction, des frais de **25 \$ et une heure de location plus taxes** seront facturés au client;*

ET QUE tous les locateurs soient avisés des présentes;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1301-028.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.6.1 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION-SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

1309-461

ATTENDU QUE le périmètre urbain de Saint-André-Avellin est devenu trop restreint depuis la dernière révision du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau, qui date déjà du 25 février 1998;

ATTENDU QUE suite à une étude des besoins de développement de la municipalité, nous en sommes venus à la conclusion d'agrandir notre périmètre d'urbanisation;

PAR CONSÉQUENT,

| |
|------------|
| _____ |
| Maire |
| _____ |
| Sec. Très. |

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Parent

ET RÉSOLU QU' une demande d'agrandissement de notre périmètre urbain soit envoyée à la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. **VARIA**

Il n'y a eu aucun sujet discuté à cet item.

6. **CALENDRIER MENSUEL**

| Date | Heure | Rencontre |
|--------------|--------------|---|
| 30 septembre | 18h30 | Comité de travail |
| 30 septembre | 19h30 | Rencontre avec M. Stéphane Joannis |
| 30 septembre | 20h00 | Rencontre avec le comité Festival Western |

7. **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

1309-462

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21h00, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

| |
|---------------------|
| _____ Maire |
| _____ Sec. Très. |